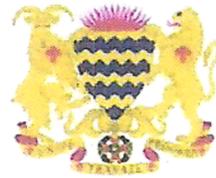


=====

CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION



=====

PRESIDENCE DU CONSEIL

=====

PRIMATURE

=====

MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE

=====

HAUT COMITE NATIONAL ITIE

=====

COORDINATION DU SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

ARRETE N° 003 /PCMT/PMT/MPE/HCN/CSTP/2022

Portant création d'un Comité chargé de Suivi Mesures Correctives issues de la validation de 2018 et la Relecture des Recommandations des Rapports ITIE

Le Ministre du Pétrole et de l'Energie,  
Président du Comité National de l'ITIE-Tchad

Vu la Charte de Transition;

Vu le Décret N°0004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°006/PCMT/PMT/2021 du 02 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°0509/PCMT/PMT/2022 du 24 février 2022 portant Remaniement du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021 portant Structure générale du Gouvernement et attribution de ses membres;

Vu le Décret N°429/PR/PM/MPE/2018 du 13 mars 2018 portant organigramme du Ministère du Pétrole et de l'Energie;

Vu le Décret N°1637/PR/MPE/2018 du 03 octobre 2018, portant modification du Décret N° N°854/PR/PM/MPME/2014 relatif au Mécanisme de mise en Œuvre et de suivi de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-Tchad);

Vu la Loi N°018/PR/2016 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques et notamment en son article 7, et les chapitres II et VIII;

Vu la Déclaration d'adhésion de la République du Tchad à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) du 20 août 2007;

Vu la Norme ITIE;

Vu le Décret N°1838/PR/MPME/2019 du 08 novembre 2019, Portant Politique de Publication des Informations dans les Industries Extractives ;

Considérant les nécessités de service

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au sein de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), un Comité chargé de Relecture des Recommandations et Mesures correctives issues des Rapports ITIE 2018 – 2019 ;

**Article 2 :** La mission du Comité consiste à :

- Recenser tous les manquements constatés dans les Rapports ITIE 2018 et 2019 ;
- Apporter des solutions aux recommandations et aux mesures correctives issues desdits rapports ;
- Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE pour la prochaine validation du Tchad.

**Article 3 :** Le Comité est composé comme suit :

**Président :** ADOUM MAHAMAT ADOUM Directeur Général du Ministère du Pétrole et de l'Énergie;

**Vice-Président** NADJIRAMBAYE MAXIME (représentant SWISSAID société civile).

**Membres :**

- ABDOULAYE SOULEYMANE Conseiller au SGG
- NEPIDE DOSSOUM POPEE Conseillère à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême;
- DJEDOUBOUM EMMANUEL AMBROISE Directeur Général du Ministère des Mines et de Géologie;
- DJIMADOUM NAMBATINGAR Directeur Technique à la SONAMIG;
- Dr HAMID ALI MOUTAYE Conseiller à la Primature ;  
RIMTEBAYE NASSINGAR Directeur des Etudes et des Projets du Ministère de Commerce et Industries ;  
SOUMAÏNE TEGUINA Conseiller du DGSHT.
- **Rapporteurs :**
- Le Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE.

**Article 4 :** Le Comité peut faire recours à toute personne compétente susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

**Article 5 :** Le Comité dispose d'un délai d'un mois à partir de la date de signature du présent arrêté pour déposer son rapport.

**Article 6 :** Les frais d'organisation, de fonctionnement ainsi que les indemnités des membres et du secrétariat sont pris en charge par le budget ITIE.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 7 6 MARS 2022

Le Ministre du Pétrole et de l'Énergie

DJERASSEM LE BEMADJIEL

